



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-042

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

PREF-CAB

32-2021-03-08-001 - Arrêté portant levée de réquisition de l'abattoir Le Puntoun (2 pages) Page 3

PREF-CAB

32-2021-03-08-001

Arrêté portant levée de réquisition de l'abattoir Le Puntoun



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Service Vétérinaire Sécurité Sanitaire de l'Alimentation**

ARRÊTÉ

PORTANT levée de réquisition de l'abattoir Le Puntoun à Saint-Martin pour la réalisation d'abattages préventifs de volailles, et des opérations corollaires, dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant les mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-5 et L.223-1 à L.223-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Mél. : ddcsp@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 67 22 93
Cité Administrative – Place de l'Ancien Foirail
32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant réquisition de l'abattoir Le Puntoun à Saint-Martin pour la réalisation d'abattages préventifs de volailles, et des opérations corollaires, dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant que les opérations d'abattage préventif des palmipèdes réalisées dans les communes situées dans un périmètre de 5 km autour des foyers identifiés d'Influenza Aviaire Hautement Pathogènes sont achevées ;

Considérant qu'en l'absence de survenance de nouveau foyer dans des communes non encore touchées, il n'y a plus d'élevages de palmipède à dépeupler dans le Gers nécessitant le recours à un outil d'abattage industriel ;

Considérant que l'établissement LE PUNTOUN sis lieu dit Puntoun 32300 Saint Martin (SIRET 349 642 314 00018) peut reprendre son activité commerciale en procédant à l'abattage de palmipèdes en provenance de zones réglementées ;

Considérant que l'établissement LE PUNTOUN a procédé aux opérations de nettoyage exceptionnel le samedi 6 mars et lundi 8 mars 2021 et qu'un vide sanitaire complet de 24 heures a été réalisé conformément à la réglementation ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gers et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est mis fin, à compter du mardi 9 mars 00h00 à la réquisition de l'établissement LE PUNTOUN sis lieu dit Puntoun 32300 Saint Martin (SIRET 349 642 314 00018).

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant sur la réquisition de réquisition de l'abattoir LE PUNTOUN à Saint Martin est abrogé à compter du mardi 9 mars 00h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Gers, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Auch, le **08 MARS 2021**

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Mél. : ddcspp@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 67 22 93
Cité Administrative – Place de l'Ancien Foirail
32000 AUCH
www.gers.gouv.fr